

Réf.	2023	019
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2023	21/04/2023	19	17	19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, HENNOcq Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame DUPONT Catherine a donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY Thierry
Monsieur BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à Madame DUVAL Emmanuelle

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L 2121.31.

VU le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2022 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

VU que le comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU les écritures du Trésorier faisant ressortir les masses suivantes :

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_019-BF
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

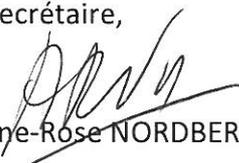
BUDGET PRINCIPAL		Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RECETTES	Excédent reporté	364 743,01 €	300 000,00 €	664 743,01 €
	Réalisations	497 049,98 €	2 053 980,71 €	2 551 030,69 €
	TOTAL	861 792,99 €	2 353 980,71 €	3 215 773,70 €
DEPENSES	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réalisations	668 733,44 €	1 827 969,52 €	2 496 702,96 €
	TOTAL	668 733,44 €	1 827 969,52 €	2 496 702,96 €
Résultat propre de l'exercice		-171 683,46 €	226 011,19 €	54 327,73 €
Résultat de clôture		193 059,55 €	526 011,19 €	719 070,74 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2022 établi par Madame la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,


Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire,


Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_019-BF
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_019-BF
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023